



ARTICLE DE PRESSE PARU DANS
« ACTEURS PUBLICS »
LE 08 JUIN 2016.



La “police des polices” a révoqué 47 fonctionnaires en 2015

Pour la police, 2015 marquera “une nouvelle dimension”. Marie-France Monéger-Guyomarc’h, la directrice de “la police des polices”, l’affirme en introduction du rapport annuel de l’inspection générale de la police nationale (IGPN), rendu public le 6 juin. 2015, “année des tragédies”, où “les forces de sécurité, et prioritairement la police, ont été particulièrement engagées”, rappelle-t-elle.

Un plus grand nombre de policiers visés par chaque enquête

Que nous apprend le rapport annuel de “la police des polices” sur l’activité des policiers ? Que les propositions de poursuites disciplinaires ou de classements ont augmenté en 2015, avec 93 enquêtes supplémentaires par rapport à l’année précédente. Et que chacune de ces enquêtes vise un “nombre plus important d’agents” (en 2014, 152 enquêtes concernaient un seul policier et 60, plusieurs et en 2015, 204 enquêtes visaient un seul fonctionnaire et 101, plusieurs). “Parmi les policiers impliqués, 15 relevaient du corps de conception et de direction, 60 du corps de commandement, 416 du corps d’encadrement et d’application, 17 du statut d’adjoint de sécurité et 10 des corps administratifs et techniques du ministère de l’Intérieur”, détaille le rapport.

À l’occasion des enquêtes prédisciplinaires transmises à l’IGPN en 2015, “942 manquements ont été relevés (+ 41 %)” : “manquement au devoir d’exemplarité” pour des faits survenus principalement dans le cadre professionnel (63 % des situations) et à l’occasion du traitement d’enquêtes judiciaires ou d’interpellations ; “manquement à l’obligation de loyauté” pour des faits visant des dysfonctionnements ou des carences dans le fonctionnement de la chaîne hiérarchique, ainsi que dans la définition des responsabilités incombant aux agents. Mais aussi “manquement au devoir d’obéissance”, concernant essentiellement des fonctionnaires en incapacité d’assumer leur commandement, ou encore “manquement à l’obligation de rendre compte”, “visant des fonctionnaires s’abstenant d’informer leur hiérarchie de faits survenus en ou hors service”, précise l’IGPN.

Proportionnalité “mal évaluée” du recours à la force

Quant à l’usage disproportionné de la force ou de la contrainte qui résulte de faits de violences volontaires, 61 fonctionnaires y ont eu recours, “dont 16 renvoyés en conseil de discipline, 20 sanctionnés d’un blâme ou d’un avertissement et 25 ont bénéficié d’un classement, l’enquête démontrant l’absence de manquement”. “Dans de nombreux cas, l’usage est légitime, mais la proportionnalité est mal évaluée”, analyse l’IGPN. Ainsi “48 % des faits surviennent lors d’interpellations, 20 % à l’occasion de contrôles routiers ou d’identité et 12 % lors de services d’ordre/maintien de l’ordre”.

Au total, l’IGPN a mené 2 125 enquêtes en 2015, dont la moitié (1 090) a abouti à un avertissement du policier et 750, à un blâme. Quarante-sept policiers ont été révoqués ou mis à la retraite d’office, 88 ont été rétrogradés et exclus plus de trois mois et 150 se sont vus radiés du tableau d’avancement et déplacés d’office.

